

DÉCRET

000

autorisant le Conseil d'Etat à vendre, dans le cadre de l'assainissement du parc immobilier de l'Etat de Vaud, deux biens-fonds portant les numéros de parcelles 907 sur la commune de Prilly et 2102 sur la commune de Bussigny-près-Lausanne, pour un montant total de CHF 3'340'000.-

du 17 novembre 2009

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

décète

Art. 1

¹ Le Conseil d'Etat est autorisé à vendre le bien-fonds n^o 907 du cadastre de la commune de Prilly, propriété de l'Etat de Vaud, d'une surface totale de 1'363 m², comportant les bâtiments ECA n^{os} 949 et 1001, pour le prix de vente de CHF 1'740'000.-

Art. 2

¹ Le produit de la vente de la parcelle construite de Prilly rembourse partiellement le compte bilan n^o 7.041.11432.0101 "Bâtiments et constructions" inscrit à l'inventaire du patrimoine administratif de l'Etat à hauteur de CHF 1'740'000.-. Le remboursement du solde du dit compte, soit CHF 127'000.-, fait l'objet d'un amortissement extraordinaire, porté au débit du compte "pertes et profits" de l'Etat

Art. 3

¹ Le Conseil d'Etat est autorisé à vendre le bien-fonds n^o 2102 du cadastre de la commune de Bussigny-près-Lausanne, propriété de l'Etat de Vaud, d'une surface totale de 5'353 m² en nature de pré-champ, pour le prix de CHF 1'600'000.-

Art. 4

¹ Le produit de la vente de la parcelle de Bussigny-près-Lausanne est porté au crédit du compte "pertes et profits" de l'Etat

Art. 5

¹ Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa premier, lettre a) de la Constitution cantonale et en fixera, par voie d'arrêté, sa date d'entrée en vigueur

Donné, sous le grand sceau de l'Etat, à Lausanne, le 17 novembre 2009.

Le président
du Grand Conseil :

(L.S.)

L. Chappuis

Le président :

(L.S.)

P. Broulis

Le secrétaire général
du Grand Conseil :

O. Rapin

Le chancelier :

V. Grandjean